



Comment valoriser votre production ?

Qui ? Producteurs, acteurs du marché

Chaque producteur peut valoriser sa production sur les marchés de l'énergie (marchés de gros pour des échanges la veille pour le lendemain, en intrajournalier et/ou à terme), sur des bourses ou de gré à gré par des contrats bilatéraux. Il peut également la valoriser sur les différents mécanismes de marché organisés par RTE pour garantir l'équilibre offre-demande à court terme (services systèmes activables automatiquement en quelques dizaines de secondes pour le réglage primaire ou quelques minutes pour le réglage secondaire, mécanisme d'ajustement pour des offres activables manuellement dans des délais de quelques minutes à quelques heures) mais aussi l'équilibre offre-demande au moyen-long terme, dans le cadre du mécanisme de capacité. La certification des capacités dans le cadre de ce mécanisme est une obligation pour les exploitants des installations de production situées sur le territoire de la France métropolitaine.

Ces mécanismes permettent de valoriser la production pour des besoins au niveau national. Au niveau de la distribution, Enedis envisage également d'utiliser des flexibilités locales (production, consommation ou stockage) pour la gestion de son réseau. Cf. <https://www.enedis.fr/consultation-flexibilites>.

Quels sont les actifs de production concernés ?

Tous les actifs de production disposant d'un contrat d'accès au réseau public de distribution ou de transport sont concernés, quelle que soit leur taille.

Les installations qui bénéficient du dispositif des obligations d'achat (EnR et cogénérations de petites tailles, dont la liste est définie aux articles D.314-15 et D.314-16 du Code de l'Énergie) sont valorisées sur les marchés par leur acheteur obligé. En France, plusieurs acteurs sont agréés pour être acheteurs obligés.

A qui s'adresser ?

La liste des acheteurs obligés agréés est disponible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables>

Les mécanismes de marché pour la valorisation des capacités de production

Les marchés de gros : l'énergie produite peut être échangée de gré à gré par des contrats bilatéraux entre acteurs ou sur des bourses : Epex Spot France pour les produits J-1 et intrajournaliers, EEX Power Derivatives France pour les produits à terme, mais également dorénavant NordPool France en J-1 et en intrajournalier.

Avec l'appui des GRD, RTE organise également un certain nombre de mécanismes de marché sur lesquels les capacités de production peuvent être valorisées.

Le mécanisme de capacité : la certification des installations de production situées sur le territoire de la France métropolitaine est obligatoire (cf. article L. 321-16 du Code de l'énergie). Par la certification, les exploitants s'engagent sur un niveau de disponibilité de leurs capacités de production lors des



périodes PP2 d'une année de livraison future. Ils se voient allouer un volume de garanties de capacité à hauteur de cet engagement, valorisables sur des bourses ou en gré à gré. La réalisation de cet engagement de disponibilité est contrôlée ex post. Pour en savoir plus sur la valorisation sur le mécanisme de capacité, cf. [https://clients.rte-france.com/hm/fr/mediatheque/telecharge/2019-](https://clients.rte-france.com/hm/fr/mediatheque/telecharge/2019-01_Memo_exploitant.pdf)

Les périodes PP2 sont les heures 7h-15h et 18h-20h de 10 à 25 jours par an signalés la veille pour le lendemain par RTE. Ce sont les périodes sur lesquelles les exploitants de capacité s'engagent à être disponibles.

[01_Memo_exploitant.pdf](#).

Enedis constitue le point d'entrée pour la certification des capacités raccordées au réseau qui lui est concédé. Enedis se coordonne avec

RTE pour la bonne prise en compte de ces contrats dans le mécanisme de capacité. Pour en savoir plus sur le mécanisme de capacité pour les producteurs raccordés au réseau de distribution, cf. « Participer au mécanisme de capacité »

Le mécanisme d'ajustement : RTE dispose du mécanisme d'ajustement pour activer manuellement des ajustements à la hausse ou à la baisse de la part des producteurs et consommateurs. Ces ajustements sont utilisés pour assurer l'équilibre offre-demande à très court terme, résoudre des contraintes de réseau ou reconstituer les marges de services système, en tenant compte des contraintes opérationnelles au jour le jour des différentes installations. Les producteurs et consommateurs doivent avoir signé un accord de participation aux règles du mécanisme d'ajustement de RTE. Cette participation est obligatoire pour les installations raccordées au réseau public de transport. Pour les installations raccordées en RPD, l'accord de participation aux règles n'est aujourd'hui pas requis et dans ce cas, RTE utilise les prévisions de production des GRD agrégées à la plus petite maille électrique du réseau de RTE établies en fonction des informations dont ces derniers disposent (programmes d'appel envoyés par les producteurs ou prévisions de production élaborées par les GRD). Cf. « Participer au mécanisme d'ajustement ».

Les services système : Ils ont pour but d'assurer le maintien de la fréquence, de la tension et de façon plus globale la stabilité du réseau électrique nécessaire au bon fonctionnement des matériels et des process raccordés au réseau. Il s'agit de réglages automatiques qui se mettent en œuvre en moins de 30 secondes pour le réglage primaire et en quelques minutes pour le réglage secondaire. Les acteurs doivent signer un accord de participation aux règles, règles services système fréquence et/ou tension. Tout acteur quel que soit sa technologie ou son niveau de raccordement peut fournir des services système fréquence pour assurer le maintien de la fréquence à la fréquence nominale de 50 Hz.

Seuils de participation

Il y a des seuils minimum pour participer à ces mécanismes.

- Sur le mécanisme d'ajustement, la puissance offerte par une entité d'ajustement doit être au moins de 10 MW. Des dérogations sous conditions existent pour des offres entre 1 et 10 MW. Cf. « Participer au mécanisme d'ajustement ».
- Pour des services systèmes fréquence, une entité de réserve doit être en mesure de fournir au minimum 1 MW de réserve sur un pas demi-horaire.
- Sur le mécanisme de capacité, une entité de certification (EDC) doit avoir une puissance installée supérieure ou égale à 1 MW. cf. « Participer au mécanisme de capacité »



Ces seuils s'appliquent aux **volumes offerts par les entités et une entité peut agréger les offres de 1 ou plusieurs sites**. Ainsi pour le mécanisme de capacité, une capacité de production de puissance installée de moins de 1 MW doit s'agréger avec d'autres capacités de production pour constituer une EDC de puissance installée totale supérieure ou égale à 1 MW.

A qui s'adresser ? Je contacte les agrégateurs :

https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/service_ma.jsp

Les GRD facilitent la valorisation des actifs de production



L'agence ORE regroupe les gestionnaires des réseaux de distribution d'énergies. Elle propose un service de recherche des GRD auxquels sont raccordés les sites que vous souhaitez rattacher à votre périmètre et oriente les demandes de certification pour le mécanisme de capacité vers les GRD concernés.



Par le biais de son portail SIKAPA, Enedis propose un service de recherche des références des PDL/PRM pour les sites de votre portefeuille. Ces références sont nécessaires pour la constitution des périmètres.

Pour valoriser vos capacités de production sur le mécanisme d'ajustement et les services système, Enedis se charge de la gestion opérationnelle de votre contrat de participation en tant qu'acteur d'ajustement et/ou responsable de réserve. Vous pouvez consulter un modèle de contrat GRD-AF sur le site d'enedis : https://www.enedis.fr/sites/default/files/Modele_de_CONVENTION_GRD-AF.pdf. En particulier, Enedis assure la gestion de la constitution opérationnelle de votre périmètre (rattachement et retraits de sites) et de son évolution en fonction de vos demandes et de l'évolution des données contractuelles. Sur ce point, Enedis vérifie que les sites respectent bien les conditions de participation aux mécanismes de marché. Enedis se charge également de la transmission de ces données à RTE, préalable à la soumission d'offres sur les mécanismes de marchés nationaux.

Ex post, Enedis se charge de la publication des courbes de charge pour tous les sites raccordés à son réseau et de leur mise à disposition auprès des acteurs et de RTE. Cf. https://www.enedis.fr/sites/default/files/MA_SI-guide_dimplementation_des_echanges_entre_GRD_et_AA_V1_6.pdf et [le portail SIKAPA](#).

A qui s'adresser ?

Je contacte

L'agence **ORE**

<https://opendata.agenceore.fr/pages/g2/>

L'accueil Acteurs de Marchés d'Enedis :

accueiloffreurcapacite@enedis.fr, **02.43.59.36.00**